

Aide à l'investissement culturel (AIC)

Dispositif destiné aux communes et intercommunalités, aux EPCI, EPCC, GIP, ainsi qu'aux acteurs privés (uniquement en matière de patrimoine), ces subventions d'investissement sont prioritairement destinées à la lecture publique, aux enseignements artistiques et au patrimoine. Elles peuvent concerner également les domaines du spectacle vivant, du cinéma, des arts visuels et les microfolies.

AIC : INVESTISSEMENT DANS LE DOMAINE DE LA LECTURE PUBLIQUE

TYPE D'AIDE	ACTIONS / DEPENSES SUBVENTIONNABLES	BENEFICIAIRES ELIGIBLES	TAUX MAXIMAL	PLAFONNEMENT ¹	CRITERES D'ELIGIBILITE
Aide à l'équipement mobilier des bibliothèques, médiathèques et média-ludothèques	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de banques d'accueil, rayonnages, bacs, présentoirs, assises (fauteuils, poufs, chauffeuses, canapés, chaises), tables de travail/consultation, tapis, porte-manteaux, casiers, boîtes de retour de documents, etc. - Acquisition de chariots de transport de documents & matériels - Acquisition de panneaux d'affichage, d'éléments de signalétique interne, d'éléments de signalétique externe (routiè re, au fronton du bâtiment, ou hors les murs) 	EPCI - Communes	30% du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet d'investissement doit concerner une ou plusieurs bibliothèques ou médiathèques ou média-ludothèques municipales ou communautaires. - Autofinancement à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation). - Production de rapport annuel d'activité du Service du livre et de la lecture² de l'année précédente (dans le cas où l'équipement existait déjà).
Aide à l'équipement informatique et numérique des bibliothèques, médiathèques et média-ludothèques	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition d'ordinateurs (fixes ou portables), d'imprimantes, de photocopieurs - Acquisition d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), d'un portail web, d'un dispositif RFID (Radio Frequency Identification), de portiques « antivol », d'une plateforme de gestion d'Espace Publique Numérique (EPN) - Acquisition de tablettes, de liseuses électroniques, de tables interactives, de casques de réalité virtuelle, de consoles de jeux vidéo (Playstation, Wii, XBOX, etc.), de matériel de Musique assistée par ordinateur (MAO), de machines de fabrication numérique (Imprimantes 3D, Brodeuses numériques, Découpeuses ; etc.) 	EPCI - Communes	30% du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Les achats de fournitures/consommables, les frais de formation et les coûts de maintenance ne sont pas éligibles.

¹ Par exception à ces nouvelles règles de plafonnement et dans l'objectif de répondre aux besoins importants de modernisation des équipements de lecture publique des petites communes du Département, les projets des communes de moins de 3000 habitants co-construits avec la Médiathèque départementale de l'Essonne dont le coût total est compris entre 1200 € et 3400 € feront l'objet d'une aide forfaitaire d'un montant de 1000 €.

² Service de la direction générale des Médias et des Industries culturelles du ministère français de la Culture et de la Communication, chargé de l'application de la politique française en matière de bibliothèques et d'économie du livre.

TYPE D'AIDE	ACTIONS / DEPENSES SUBVENTIONNABLES	BENEFICIAIRES ELIGIBLES	TAUX MAXIMAL	PLAFONNEMENT	CRITERES D'ELIGIBILITE
Aide à l'équipement matériel des bibliothèques, médiathèques et média-ludothèques	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de matériel d'exposition (grilles, stands, supports, podiums, vitrines, cimaises, etc.) - Acquisition de bornes d'écoute Audio, de matériel de sonorisation (tables de mixage, amplificateurs, enceintes, microphones et leurs pieds, etc.) - Acquisition d'appareils photographique, de caméras, de vidéoprojecteurs, d'écran de projection, de panneaux d'affichage électronique - Acquisition d'instruments de musique (prêt/utilisation sur place) 	EPCI Communes	30% du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet d'investissement doit concerner une ou plusieurs bibliothèques ou médiathèques ou média-ludothèques municipales ou communautaires. - Autofinancement à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation). - Production de rapport annuel d'activité du Service du livre et de la lecture de l'année précédente (dans le cas où l'équipement existait déjà). - Les achats de fournitures/consommables, les frais de formation et les coûts de maintenance ne sont pas éligibles.
Aide au développement de l'accessibilité des publics empêchés, éloignés et en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de matériel de lecture, d'écoute ou d'équipements informatiques destinés spécifiquement aux publics en situation de handicap, d'illettrisme ou d'illectronisme 	EPCI Communes	30% du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	
Aide à l'acquisition d'un véhicule pour mise en place d'un système de circulation des documents au sein d'un même EPCI	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de véhicules - Acquisition de matériel pour l'aménagement des véhicules utilisés pour la circulation des documents 	EPCI	30% du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet d'investissement doit être porté par un EPCI et concerner l'ensemble des bibliothèques, médiathèques ou média-ludothèques de son territoire. - Autofinancement par l'EPCI à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation). - Production de rapport annuel d'activité du Service du livre et de la lecture de l'année précédente (dans le cas où l'équipement existait déjà).

AIC : INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE

TYPE D'AIDE	ACTIONS / DEPENSES SUBVENTIONNABLES	BENEFICIAIRES ELIGIBLES		TAUX MAXIMAL	PLAFONNEMENT	CRITERES D'ELIGIBILITE		INVESTISSEMENTS / DEPENSES NON ELIGIBLES	
Aide à la restauration et conservation du patrimoine bâti /immobilier	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de conservation et restauration d'édifices patrimoniaux - Études préalables, diagnostics et maîtrise d'ouvrage (hors SSI et CSPA) - Travaux de gros œuvre, mise en sécurité (hors d'eau ; hors d'air) - Restauration des décors et vitraux 	EPCI Communes	Édifice protégé au titre des Monuments Historique (Inscrit ou classé)	25% du coût global du projet	De 1000 € à 100 000 €	Autorisation ou déclaration de travaux émise par la DRAC	<ul style="list-style-type: none"> - Une seule demande par édifice et par an - Plafonnement d'un même projet de conservation / restauration à hauteur de 200 000 € sur 5 ans à compter de 2023 	<ul style="list-style-type: none"> - Monuments aux morts - Travaux de création et/ou modifications de l'édifice - Nettoyage et entretien courant contre les dégradations naturelles (mousses, champignons, corrosion...) - Installation et maintenance de chauffage, électricité, éclairage, plomberie, paratonnerre, alarmes et systèmes de sécurité etc... - Traitement des abords du site : terrassements, aménagements paysagers, voiries et réseaux divers (VRD), accès PMR - Opérations archéologiques 	
			Édifice non protégé au titre des Monuments Historiques	40% du coût global du projet					
		Privé	Édifice protégé au titre des Monuments Historique (Inscrit ou classé)	25% du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	La restauration doit être confiée à une ou des entreprise(s) spécialisée(s) dans le système constructif concerné.			<ul style="list-style-type: none"> - Edifice visible depuis l'espace public et/ou ouverture et valorisation de l'édifice auprès du public - Autofinancement à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation)
			Édifice non protégé au titre des Monuments Historiques situé sur une propriété possédant un élément protégé au titre des Monuments Historiques	40% du coût global du projet					

TYPE D'AIDE	ACTIONS / DEPENSES SUBVENTIONNABLES	BENEFICIAIRES ELIGIBLES		TAUX MAXIMAL	PLAFONNEMENT	CRITERES D'ELIGIBILITE	INVESTISSEMENTS / DEPENSES NON ELIGIBLES
Aide à la restauration et conservation du patrimoine mobilier	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration d'objets mobiliers protégés ou ayant une valeur patrimoniale (artistique, historique) reconnue - Restauration des orgues et cloches - Études préalables et diagnostics - Restauration d'archives et fonds documentaires protégés 	EPCI	Objet protégé au titre des Monuments Historique (Inscrit ou classé)	40% du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Une seule demande par objet et par an - Autofinancement à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation) - Valorisation de l'opération auprès du public 	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition d'œuvres ou de mobilier - Frais de transport - Remplacement et/ou création de vitraux
		Communes	Objet non protégé au titre des Monuments Historique (Inscrit ou classé)	25% du coût global du projet			
Aide à l'acquisition et l'installation d'outils visant à la valorisation du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel d'exposition - Équipements et aménagements de sécurisation et protection d'objets patrimoniaux - Éclairage muséal - Mobilier signalétique - Panneaux d'affichage - Numérisation d'archives et fonds documentaires - Création d'outils numériques de valorisation et médiation (QR Code, visites virtuelles...) - Matériel numérique de valorisation (bornes, audioguides, tablettes...) - Supports pédagogiques de valorisation 	EPCI Communes		30 % du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Autofinancement à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipements et aménagements informatiques dédiés à un usage bureautique / administratif - Mobiliers communs, de confort - Acquisition de collections ou d'œuvre - Dépenses salariales et frais de main d'œuvre - Dépenses en formation suite à l'acquisition de nouveaux outils - Frais de maintenance - Biens consommables - Impression d'ouvrages ; brochures - Acquisition de costumes et drapeaux

AIC : INVESTISSEMENT DANS LE DOMAINE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

TYPE D'AIDE	ACTIONS / DEPENSES SUBVENTIONNABLES	BENEFICIAIRES ELIGIBLES	TAUX MAXIMAL	PLAFONNEMENT	CRITERES D'ELIGIBILITE
Renforcer la qualité et la diversité de l'offre en enseignements artistiques : <ul style="list-style-type: none"> - Adapter, moderniser - Qualifier les contenus - Elargir l'offre des enseignements artistiques spécialisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition d'un parc instrumental dans le cadre de l'ouverture de nouvelles classes ou l'achat d'instruments rares ou chers (pour les communes, uniquement si l'offre n'existe pas déjà à l'échelle de l'EPCI). - Equipement et aménagement des salles/locaux liés à un développement de nouvelles activités. - Acquisition d'outils numériques pour accompagner et soutenir les élèves dans leur apprentissage artistique. 	<p style="text-align: center;">EPCI</p> <p style="text-align: center;">Communes</p>	30% du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Tarification prenant en compte les revenus familiaux, soit par le biais du quotient familial établi par la CAF, soit par le taux d'effort. - Existence d'un projet d'établissement et/ou d'un projet de territoire en ce qui concerne les EPCI. - Autofinancement par l'EPCI ou la commune à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation). - Existence ou création de projets pédagogiques inter-établissements ou collaboratifs.
Développer les projets d'Education artistique et culturelle pour les publics scolaires	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de matériels et d'instruments pour le lancement des chorales et orchestres à l'école, classes à horaires aménagés (CHA) découvertes, danse et théâtre, résidences, projets portés par des Dumistes et/ou des enseignants. - Acquisition de matériels et d'instruments pour le passage des chorales et orchestres à l'école <u>vers les collèges</u>. 	<p style="text-align: center;">EPCI</p> <p style="text-align: center;">Communes</p>			
Garantir le continuum du parcours éducatif, de l'école au lycée voire l'université	<p>Acquisition de matériel pour le développement de projets d'Education artistique et culturelle hors les murs et hors cadre de l'Education nationale.</p>	<p style="text-align: center;">EPCI</p> <p style="text-align: center;">Communes</p>			

AIC : INVESTISSEMENTS LIÉS À LA DIFFUSION ARTISTIQUE (SPECTACLE VIVANT, ARTS VISUELS, CINÉMA)

TYPE D'AIDE	ACTIONS / DEPENSES SUBVENTIONNABLES	BENEFICIAIRES ELIGIBLES	TAUX MAXIMAL	PLAFONNEMENT	CRITERES D'ELIGIBILITE	INVESTISSEMENTS / DEPENSES NON ELIGIBLES
<p>Aide à l'équipement et à l'aménagement des salles de spectacles, centres culturels et salles polyvalentes</p> <p>Aide à l'équipement pour la diffusion de spectacles en extérieur</p>	<p>En intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eléments scéniques : lumière (projecteurs, gradateurs, blocs de puissance...), son (amplificateur, enceintes, tables de mixages, micros et pieds...), matériel (rideaux de scène, cyclo, écran de projection, vidéoprojecteur, tapis de danse, plateau). - Accueil des publics : gradins, fauteuils, mobilier, aménagements PMR. <p>En extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de podiums, plateaux, gradins, barnums, structures mobiles, matériels lumière et son. 	<p>EPCI</p> <p>Communes</p> <p>EPIC - EPCC</p>	<p>25 % du coût global du projet</p>	<p>De 1000 € à 50 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un projet d'établissement incluant des actions en matière de résidences artistiques, d'accompagnement de la pratique amateur, de médiation et action culturelle, ou d'Éducation artistique et culturelle. - Sur les investissements scéniques : présentation d'un projet de programmation - Premier équipement ou renouvellement de matériel dans le cadre d'un objectif de transition énergétique et de la modernisation des installations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction ou rénovation des équipements, travaux de gros œuvre et second œuvre, aménagements extérieurs (voirie, parking) et réseaux divers. - Outils de communication et de signalisation - Consommables (ampoules, filters...) - Frais de formation afférent aux nouveaux matériels - Contrat ou coûts de maintenance.
<p>Aide à l'équipement et à l'aménagement des salles d'exposition</p>	<p>Acquisition de matériels d'exposition : vitrines, spots, système sonore, outils numérique, mobilier d'accueil</p>	<p>EPCI</p> <p>Communes</p>	<p>25 % du coût global du projet</p>	<p>De 1000 € à 50 000 €</p>		
<p>Aide à la création de Micro-Folies</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de mobilier, outils informatiques, outils numériques, vidéoprojecteur, écran. - Acquisition de matériel lumière et son, d'éléments scéniques (plateau, tapis de danse, rideau). - Acquisition d'outils numériques : imprimante 3 D, découpeuse laser, brodeuse numérique, etc. 	<p>EPCI</p> <p>Communes</p>	<p>25 % du coût global du projet</p>	<p>De 1000 € à 50 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Autofinancement à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation). 	

TYPE D'AIDE	ACTIONS / DEPENSES SUBVENTIONNABLES	BENEFICIAIRES ELIGIBLES	TAUX MAXIMAL	PLAFONNEMENT	CRITERES D'ELIGIBILITE	INVESTISSEMENTS / DEPENSES NON ELIGIBLES
<p>Aide à l'équipement et à l'aménagement des salles de cinéma et des lieux destinés à accueillir des séances de cinéma itinérant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition ou renouvellement des équipements nécessaires à la projection : outils informatiques, projecteur, chaîne sonore, écran ainsi que pour l'accueil des publics gradins, fauteuils, mobilier d'accueil, aménagements PMR - Aménagement des salles destinées à accueillir des séances de cinéma itinérant : système d'occultation, mobilier, écran d'information... 	<p>EPCI</p> <p>Communes</p> <p>EPIC - EPCC</p>	<p>25 % du coût global du projet</p>	<p>De 1000 € à 50 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cinéma bénéficiant d'un classement Art et Essai. - Existence d'un projet d'établissement présentant la programmation et la politique conduite par l'équipement en matière d'éducation à l'image. - Premier équipement ou renouvellement de matériel dans le cadre d'un objectif de transition énergétique et de la modernisation des installations. - Autofinancement à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation). 	<ul style="list-style-type: none"> - L'aide ne concerne pas la construction, la rénovation des équipements travaux de gros œuvre et second œuvre ainsi que les aménagements extérieurs (voirie, parking) et réseaux divers. - Outils de communication et de signalisation - Consommables. - Frais de formation afférent aux nouveaux matériels